

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Restriction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que des travaux seront effectués par la société DOMOBAT 64210 BIDART.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux (Petit carottage pour analyse amiante) et éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, la vitesse des véhicules sera ramenée à 30 km/h sur la D172 Rue de Lille au niveau du n°547 du 15 juin 2026 au 08 juillet 2026.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par la société.

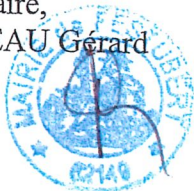
Article 3 : Le branchement se fera obligatoirement par fonçage.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché au territoire de la commune de FESTUBERT par les soins de Monsieur le Maire et ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Responsable de la maison du département Aménagement et développement Territorial de l'Artois de BETHUNE.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 08 juin 2026

Le Maire,
LOISEAU Gérard



Acte certifié exécutoire, publié,

Le Maire,
LOISEAU Gérard

